**DELIBERATION N° ………………………………………**

*(Modèle mis à jour en Janvier 2022)*

**Encadrant l’attribution des prestations d’actions sociales**

*✪ Les éléments en italique bleu doivent être modifiés / complétés ou supprimés selon la situation de la collectivité.*

**Logo Collectivité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du …,

**Considérant ce qui suit :**

L’article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d’une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

* Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
* Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

* Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
* Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**L’assemblée délibérante,**

**Décide**

* De fixer les modalités de mise en œuvre de l’action sociale par le dispositif suivant :

*Article 1 : Nature des prestations*

Il est décidé de mettre en place*………………………… (la nature de prestations sociales envisagées : tickets restaurant, aide au logement, chèques vacances, loisirs, …)* au profit des agents de la collectivité.

*OU*

Il est décidé de mettre en place les prestations sociales conformément au règlement intérieur de *…………………. (nom de l’organisme en charge de l’action sociale)*.

*Article 2 : Bénéficiaires (à compléter le cas échéant)*

Pourront bénéficier de ces prestations :

* Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d’activité ou de détachement ;
* Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d’un congé rémunéré ou non rémunéré (possibilité de restreindre aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent et/ou de prévoir une condition d’ancienneté) ;
* Les agents de droit privé

*Article 3 : Participation des bénéficiaires*

*(Préciser ici les règles relatives à la participation du bénéficiaire à la dépense engagée, compte tenu de son revenu et de ses charges familiales OU possibilité de renvoyer au règlement de l’organisme gérant les prestations sociales).*

*Article 4 : Modalités de mise en œuvre*

*(Préciser ici les délais éventuels pour présenter la demande, un éventuel délai de forclusion, les pièces justificatives… OU possibilité de renvoyer au règlement de l’organisme gérant les prestations sociales).*

*Article 5 : Gestion des prestations sociales* *(Le cas échéant)*

D’adhérer à *………………………………………… (nom de l’organisme chargé de la gestion des prestations)* pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes*………………… (préciser ici les modalités de cotisations à l’organisme)* ; et d’autoriser en conséquent l’autorité territoriale à signer la convention d’adhésion.

* Que, sauf disposition expresse de l’assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
* D’inscrire au budget les crédits correspondants ;
* D’autoriser l’autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
* De charger l’autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du ………… ;

Fait à …… le ……,

Le Maire *(le président),*

*(Prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

*Par délégation,*

*(Prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire *(ou le Président),*

* Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [**www.telerecours.fr**](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l’Etat le : ……….

Publié le : ………………